



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Direction**

Affaire suivie par Isabelle AYMARD  
et Viviane LEROLLAND  
Tél : 05 61 02 43 00

**Consultation en audio-conférence  
des organisations syndicales et professionnelles  
et des Chambres consulaires  
sur les demandes de dérogation au repos dominical  
pour l'ensemble des dimanches de juillet 2021  
mercredi 23 juin 2021**

**Présents :**

- Jean-Marc CANCEL, représentant de la **CFE-CGC**
- Nicolas COUVREUR, représentant de la **CCI**
- Robert FTHOENKNECHT Représentant de la **CFTC**
- Pascale PAGLIACCI représentant de la **CFDT**,
- Gérald SGOBBO représentant de la **CMA et de l'U2P**
- Isabelle AYMARD et Viviane LE ROLLAND DA CUNHA **DDETSPP09**

**Excusés :**

- Michel Vigier représentant de **l'UPAP** et du **MEDEF** ainsi que la **CPME**

**Absents :**

- Représentant de **FO**
- Représentant de la **CGT**

Madame la Ministre du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Elisabeth BORNE, a souhaité que des concertations locales soient engagées afin de pouvoir, le cas échéant, déroger au travail dominical.

La crise causée par l'épidémie de Covid-19 a des conséquences importantes sur l'organisation du travail dans les commerces (fermeture des commerces imposées, couvre-feu heure et limite géographique des déplacements).

Cette situation de crise a conduit, Madame Elisabeth BORNE, Ministre du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à adresser une instruction aux préfets leur demandant d'initier des concertations locales avec les acteurs de leur territoire de façon à ce que chaque préfet puisse décider s'il accorde, par arrêté préfectoral, des dérogations exceptionnelles au travail dominical dans les prochaines semaines.

Une précédente dérogation a été accordée par Madame la préfète de l'Ariège, pour le dernier dimanche de mai (fête des mères) ainsi que pour l'ensemble des dimanches de juin.

Il est question aujourd'hui d'évoquer le principe d'une éventuelle extension aux dimanches de juillet, pendant la période des soldes qui se profile, suite à des demandes qui lui ont été adressées dans ce cadre par l'ALLIANCE du COMMERCE et des petits commerçants locaux.

Une concertation locale **s'est déroulée le mercredi 23 juin 2021 matin**. Elle consistait à recueillir les besoins et avis sur une éventuelle ouverture, pour l'ensemble les dimanches du mois de juillet 2021 afin de :

- rattraper la baisse du chiffre d'affaire, subie en raison des fermetures administratives;
- permettre de lisser les flux de clientèle sur l'ensemble de la semaine en cette période de soldes.

Ces dérogations n'ont pas vocation à se substituer à celles déjà existantes.

Les échanges opérés ont mis en évidence certaines craintes qui ont été reprises dans les avis de plusieurs participants notamment :

- le risque d'ouverture de la grande distribution le dimanche après-midi, qui risquerait d'affecter tout bénéfice pour le rattrapage attendu par les petites entreprises ;
- ces dérogations ne doivent pas se généraliser et perdurer dans le temps.

Néanmoins, la typologie des entreprises ariégeoises est spécifique, elle concentre des petites voir très petites structures. Les restrictions (géographique et horaire) ainsi que les fermetures obligatoires ont eu un impact important sur cette économie de marché. Une dérogation au repos dominical serait de nature à permettre à ces commerces de limiter leurs pertes et faciliter la régulation des flux dans les magasins dans un contexte sanitaire toujours caractérisé par un niveau élevé de circulation du virus.

**L'arrêté portant dérogation au repos dominical,  
s'il est retenu, précisera les conditions suivantes :**

- Ces dérogations doivent être limitées dans le temps, et ne concerneront que l'ensemble des dimanches du mois de juillet 2021 ;
- L'autorisation est accordée au vu d'un accord collectif (ou à défaut, d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum). L'accord collectif fixe les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical. En absence d'accord collectif c'est la décision de l'employeur après avis du CSE (s'il existe) approuvée par référendum qui fixe les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ;
- Chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;
- Les salariés travaillent le dimanche sur le principe du volontariat. Seuls ceux ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Il ne peut y avoir ni refus d'embauche, ni discrimination ni sanction, ni licenciement pour avoir refusé de travailler le dimanche.

Les avis recueillis lors de la réunion, sont les suivants. Ils sont exprimés sous réserve du respect des différentes conditions mentionnées ci-dessus :

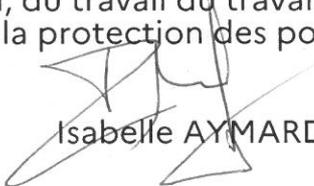
- Madame Pascale PAGLIACCI représentante de la **CFDT** : avis favorable pour 2 dimanches, (les 4 et 11 juillet 2021) et les seuls commerces dits « non essentiels » ;
- Monsieur Jean-Marc CANCEL représentant de la **CFE-CGC**, avis favorable pour les 4 dimanches du mois de juillet 2021 ;
- Monsieur Robert FCHOENKNECHT Représentant de la **CFTC**, avis favorable pour les 4 dimanches du mois de juillet 2021
- Monsieur Nicolas COUVREUR, représentant de la **CCI**, avis favorable pour les 4 dimanches du mois de juillet 2021
- Monsieur Gérald SGOBBO représentant de la **CMA** et de l'**U2P** avis favorable pour les 4 dimanches de juillet 2021

Les avis recueillis par écrit :

- Monsieur Michel Vigier pour l'**UPAP** le **MEDEF** et la **CPME**, émet un avis favorable pour les 4 dimanches de juillet 2021 sans autre précision.

Ces avis sont soumis à Madame la préfète afin qu'elle se positionne sur l'opportunité de prendre un nouvel arrêté autorisant la dérogation au repos dominical.

La directrice de la direction départementale  
de l'emploi, du travail du travail des solidarités  
et de la protection des populations,

  
Isabelle AYMARD

